



## REGLEMENT DES AIDES EN MATIERE DE RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal, par délibération du ....., a décidé d'étendre l'aide à la coloration de façades à tout le village. Ce dispositif sera valable jusqu'au 31 décembre 2010.

La subvention versée par la commune concerne les travaux de coloration de façades **des maisons d'habitation de plus de 20 ans** (sont compris : crépissage, mises en peinture des façades, des contours de fenêtres, des corniches, des boiseries).

La restauration doit toucher l'ensemble du bâtiment visible du domaine public. Elle peut être effectuée soit par une entreprise dont le montant de la facture sera pris en compte pour le calcul de l'aide, soit en propre régie, dans quel cas, le montant retenu sera celui des factures de fournitures liées aux travaux.

Les subventions sont attribuées jusqu'à épuisement du budget alloué pour l'année de référence.

### Démarche à suivre

Il est très important de suivre ces démarches. Le non-respect de ces clauses entraînerait un rejet du dossier.

- 1- Retirez un dossier de demande de subvention auprès de la commune, et en parallèle un formulaire de demande d'autorisation de travaux en Mairie.
- 2- Retournez votre demande de subvention, accompagnée des pièces demandées, avant travaux, à la Mairie.

- 3- Déposez votre demande d'autorisation de travaux à la Mairie en vous assurant que celle-ci respecte la palette de couleurs retenue par la commune.
- 4- La commune instruit votre demande et vous notifie la décision par courrier. **Les travaux ne doivent pas débuter avant que vous ne soyez en possession de cette notification ainsi que de l'autorisation de travaux délivrée par la Mairie.**
- 5- Vous avez **un délai d'un an** à partir de la date de notification de l'attribution de l'aide pour réaliser vos travaux, conformément à votre projet déposé et pour transmettre les documents suivants à la Mairie : **factures certifiées acquittées ainsi qu'un RIB.**
- 6- L'aide ne vous sera versée que lorsqu'un élu se sera rendu sur place pour vérification des travaux réalisés.